

15. Selon que l'on retient un scénario plus ou moins optimiste sur le rythme d'introduction d'une économie de marché.
16. Le problème se posait en particulier pour les banques : les banques américaines peuvent en Europe être des banques universelles tandis que la réciproque au sens strict n'est pas possible.
17. Pour le moment, la directive ne supprime pas les lois et règlements nationaux en vigueur.
18. L'enjeu était particulièrement clair au moment des grandes restructurations du secteur des centraux téléphoniques autour d'Alcatel, de Siemens et d'Erikson. AT&T a pu entrer dans le capital d'Italtel, tandis que Northern Telecom a finalement été tenu à l'écart après sa tentative infructueuse dans la reprise de la CCCT (deuxième producteur français finalement repris par Erikson).
19. C'est-à-dire les opérations qui impliquent des entreprises non européennes : américaines, japonaises, canadiennes et autres.
20. Voir le rapport sectoriel sur la défense, l'aérospatiale et le transport (publication prévue au début de 1991).
21. Ainsi, le concept de « transformation substantielle la plus élevée » a-t-il été utilisé à l'encontre des exportations de matériel électronique en provenance du Japon et du Sud-Est asiatique. Suite à ces dispositions, les Japonais et les Coréens ont commencé à investir massivement en Europe. Un processus semblable est à l'oeuvre dans l'industrie automobile où les polémiques sur le contenu communautaire des automobiles japonaises produites au Royaume-Uni, bien qu'elles ne se soient finalement pas traduites par une contrainte de type réglementaire, ont eu pour effet d'inciter les Japonais à accroître leur présence dans la CE et à diminuer la part de leurs achats extra-communautaires.
22. Toutefois, il est possible de suivre les travaux de normalisation par l'entremise du Conseil canadien des normes. Les représentants locaux d'entreprises canadiennes pourront aussi avoir une certaine forme d'accès par le biais de leurs organismes de normalisation respectifs qui siègent aux comités techniques du CEN et du CENELEC.
23. Le rachat récent de Connaught par Mérieux illustre le phénomène.
24. Le rachat de Connaught illustre bien ce problème.
25. La vague de fusions-acquisitions dans les secteurs du droit et de la comptabilité en réponse à la déréglementation est un bon exemple de ce processus.